

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2008

Conseillers présents : 24

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Josiane Bailly pouvoir à Jean Marié, Dany Ysebaert pouvoir à Chantal Hébert, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Alexandre Prédinas pouvoir à Catherine Le Tyrant.

Absent excusé : 1

Murielle Fée.

Séance ouverte à 20 h 30.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2008

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Règlement intérieur du Conseil Municipal de Montdidier

Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après étude par la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le règlement tel qu'il est présenté.

4) Commission locale des impôts

L'article L 1650 du code général des impôts prévoit le rôle de la Commission Locale des Impôts, et le mode de désignation des commissaires.

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste de 32 contribuables :

Titulaires :

Balny Denis, Blois Claudette, Demuyne Gilles, Desprez Martial, Dupuis Claude, Fayeulle Joachim, Goblet Alain, Guiffard Jean, Lemaitre Bruno, Lanckriet Christophe, Molin Georges, Petit Jean Claude, Sève Jean François, Toutée Gilliane, Vanowerschelde Alain.

Extérieur : Boyenval James – Le Ployron.

Suppléants :

Acloque Jean Marie, Bailleul Nadine, Bauquet Marie Thérèse, Boutin Patrick, Browet André, Camus Daniel, Denyse Petit, Charpentier Jean Claude, Devaux Sylvie, Gérard Christiane, Leveau Guy, Pannet Gérard, Péchon Didier, Roisin Jean Pierre, Bertheau Stéphanie.

Extérieur : Guyon Gérard – Le Cardonnois.

20 h 33 arrivée de Murielle Fée.

5) Comptes Administratifs 2007 - Affectation des résultats - Ville

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2007,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2006	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 652 856, 47 P Recettes 428 513, 18	Q=Recettes O=P-O -224 343, 29	R=M+N+Q
Investissement	-912 745, 80		854 839, 15			-282 249, 94
Fonctionnement	A 1 391 287, 51	B 662 824, 27	C 422 306, 91			D=A-B+C 1 150 770, 15

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D excédent)	D 1 150 770, 15 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 282 249, 94 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 282 249, 94 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D en excédent)	D 868 520, 21 €
Déficit à reporter (D 002)	

6) Comptes Administratifs 2007 - Affectation des résultats - Eau

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2007,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2006	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 96 911, 91 P Recettes 17 559, 22	Q=Recettes O=P-O -79 352, 69	R=M+N+Q
Investissement	60 717, 56		27 184, 24			8 549, 11
Fonctionnement	A 27 222, 34	B 27 222, 34	C 7 217, 44			D=A-B+C -7 217, 44

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 002)	7 217, 44

7) Comptes Administratifs 2007 - Affectation des résultats - Assainissement

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2007,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2006	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 199 735, 20 P Recettes 63 721, 70	Q=Recettes O=P-O -136 013, 50	R=M+N+Q
Investissement	-134 114, 24		157 820, 81			-112 306, 93
Fonctionnement	A 243 549, 04	B 231 378, 07	C 145 270, 70			D=A-B+C 157 441, 67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D excédent)	D 157 441, 67 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 112 306, 93 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D en excédent)	D 45 134, 74 €
Déficit à reporter (D 002)	

8) Comptes Administratifs 2007 - Affectation des résultats - PSI

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2007,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2006	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	13 274, 06		-8 289, 92			4 984, 14
Fonctionnement	A 24 043, 21	B	C 13 082, 06			D=A-B+C 37 125, 27

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D excédent)	D 37 125, 27 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D en excédent)	D 37 125, 27 €
Déficit à reporter (D 002)	

9) Comptes Administratifs 2007 - Affectation des résultats – Annexe n°2 Métafix

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2007,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2006	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-21 547, 04		-961, 00	P Recettes		-22 508, 04
Fonctionnement	A 42 125, 43	B 21 547, 04	C 18 787, 48			D=A-B+C 39 365, 87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D excédent)	D 39 365, 87 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 22 508, 04 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 22 508, 04 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D en excédent)	D 16 857, 83 €
Déficit à reporter (D 002)	

10) Comptes Administratifs 2007 - Affectation des résultats – Annexe n°6 Zone Industrielle

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 - Dressé par Mme Catherine Le Tyrant, Maire,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2007,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2006	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-32 020, 00					-32 020, 00
Fonctionnement	A 24 360, 35	B	C 24 359, 98			D=A-B+C 0, 37

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D excédent)	D	
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2007</u> (si D en excédent)	D	0, 37 €
Déficit à reporter (D 002)		

11) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires Ville, Eau, Assainissement, Annexe n°1 (PSI), Annexe n°2 (Métafix), et Annexe n° 6 (Zone Industrielle) de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2007, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

12) Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2007

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2007 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Cessions :

* Terrain Cité du nord – parcelle AL 46 lieu-dit « la Cité du Nord » à la SA Picardie Habitat d'une superficie de 38 a 78 ca au prix de 11 580 €.

* Terrain ZI lieu-dit « Terre de l'hôpital » cadastré Z 122 d'une superficie de 1 ha 89 a 61 ca à la CM-CIC Lease pour le compte de la SIMOP au prix de 96 832.31 €.

Acquisition :

Néant

13) Bilan des marchés publics - Année 2007

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2007.

Budget communal

Marchés de services						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de signature de l'acte d'engagement</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Dépannage sur les bâtiments communaux	Procédure adaptée	- Lot n°1 : Intervention en plomberie et sanitaire - Lot n°2 : Intervention sur le chauffage : GERVAIS Philippe - Lot n°3 : Intervention sur la toiture : Sarl LOQUET	80500 Montdidier 80500 Faverolles	01/02/07	Marché à bons de commande	
Levés de terrain, production de données et plans pour les besoins de la ville de Montdidier	Procédure adaptée	SCP COMMERLY et DAMEZ	80500 Montdidier	01/02/07	Marché à bons de commande	
Réalisation du bulletin municipal	Procédure adaptée	Imprimerie du Plateau Picard	80500 Montdidier	12/03/07	Marché à bons de commande	
Exploitation des sites de production d'eau chaude et de chauffage pour les bâtiments communaux	Procédure adaptée	COFATHEC	59818 Lesquin	01/08/07	7805.00	9334.78
Marché d'exploitation de chauffage – MCI Fourniture de combustibles et exploitation de la chaufferie bicomcombustibles bois-gaz du groupe scolaire du Prieuré	Appel d'offres ouvert	ELYO	80080 Amiens	12/10/07	24 994.42	26 637.35

MARCHES DE TRAVAUX						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Mise en place d'une chaufferie bois sur le site du groupe	Appel d'offres ouvert	Lot n°1 Génie civil gros œuvre Sarl Bruno		01/03/07	97 551.11	116671.13

scolaire du Prieuré		LEMAITRE Lot n°2 : VRD tranchées	80500 Montdidier	01/03/07	43 223.25	51695.00
		Eiffage Lot n°3 chauffage	802020 Péronne	01/03/07	178 646.15	213660.79
		Lot n°4 Système bois Jacky SELLIER	80480 Saleux		126 963.06	151847.82

MARCHES DE FOURNITURES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Fourniture de signalisation verticale pour les besoins des services techniques	Procédure adaptée	- Lot 1 plaques de rues - Lot n°2 : Signalisation panneaux de police - Lot n°3 Signalisation temporaire SIGNATURE SA	64122 Urrugne	01/02/07	Marché à bons de commande	
Acquisition d'une machine à affranchir	Procédure adaptée	SECAP Pitney Bowes	93217 Saint Denis La Plaine			
Fournitures scolaires	Procédure adaptée	- Lot n°1 (fournitures de bureau) : Duclercq Fournitures - Lot n°2 : Fournitures scolaires : La Victoire - Lot n°3 : Manuels CD K7: CUC Coopérative	80100 Abbeville 59337 Tourcoing 94200 Ivry sur Seine	01/04/07	Marché à bons de commande	
Fournitures de voirie	Procédure adaptée	Lot n°1: Matériaux en vrac Lot n°2 : Matériaux en béton SCREG Nord Picardie	80400 Ham	01/02/07	Marché à bons de commande	
Fournitures de bureau	Procédure adaptée	Lot n°1 : Ecriture Lot n°2 : Classement : BUROTEC Lot n°3: Papier envelopes: LYRECO Lot n°4:Cartouches	80000 Amiens 59770 Marly	01/01/07	Marché à bons de commande	

		d'encre Librairie Gambetta	80500 Montdidier			
Fournitures de bureau	Procédure adaptée	Suite résiliation avec Librairie Gambetta Lot n°4: Cartouches d'encre: ACIPA	43120 Monistrol sur Loire	10/05/07	Marché à bons de commande	
Equipements de protection individuels pour les services techniques	Procédure adaptée	Lot 1 Equipement de protection : Lot n°4 Equipement de protection contre les chutes NORD SECURITE Lot n°2 Vêtements de travail – Hiver Lot n°3 Vêtements de travaux été Lot n°5 : Equipement de haute visibilité Lot n°6 : équipement de protection contre la pluie et le froid : CATRY	80016 Amiens 59650 Villeneuve d'Ascq	02/10/07	Marché à bons de commande	
Approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène	Procédure adaptée	Lot n°1 Brosserie Lot n°3 hygiène Lot n°5: Sacs poubelles Sarl GERMIN Lot n°2: Petit materiel Lot n°4 produits d'entretien Lot n°6 sels et lessives ISAMBOURG	60420 Frestoy Vaux 62170 Saint Josse	01/01/07	Marché à bons de commande	
Fourniture et maintenance des extincteurs de la ville de Montdidier	Procédure adaptée	Lot n°1 maintenance des extincteurs Lot n°2 : Fourniture des extincteurs : FIRE L SAS	62000 Arras	01/02/07	Marché à bons de commande	
Fournitures pour les espaces verts	Procédure adaptée	Lot n°1 : Terreaux Lot n°8 : Fournitures horticoles : D'HALLUIN Lot n°2 Engrais Lot n°4 Gazon Lot n°5 Peinture de traçage BHS	59435 Roncq 95470 Vemars			

		Lot n°3 DESHERBANT DESMIDT Agro techniques	62370 Audruicq			
		Lot n°6 Bulbes fleurs				
		Lot n°7 Graines Graines Voltz	68000 Colmar			
		Lot n°9 arbres arbustes plantes Les Jardins de l'Oise	60170 Carlepont			

Assainissement

MARCHES DE SERVICES						
Maîtrise d'œuvre pour la mise à niveau de la station d'épuration	Procédure adaptée	SETEGUE	76130 Mont Saint Aignan	18/07/07	135 000.00	161 460.00
Etude topographiq ue Mise à niveau de la station d'épuration	Procédure adaptée	INFRUCTUEUX	-	-	-	-
Etudes géotechnique s de type G12. Mise à niveau de la station d'épuration	Procédure adaptée	ICSEO	21140 Semur en Auxois	20/12/07	5995.00	7170.02

Le conseil prend acte de ces communications.

14) **Débat d'Orientation Budgétaire 2008**

J. Heintz : Je constate qu'aucun fond n'est attribué pour la remise en valeur de la zone industrielle. Vous connaissez l'état dans laquelle elle se trouve aujourd'hui, il aurait été bon de prévoir un budget pour la réhabiliter et la revaloriser.

Mme le Maire : Avant de la remettre en état, il faut laisser l'entreprise SIMOP s'installer dans ses locaux. Une fois que l'entreprise se sera installée, nous rencontrerons l'ensemble des partenaires et nous verrons avec eux ce qu'il est possible de réaliser. Honnêtement, je pense qu'il est prématuré d'inscrire des fonds que nous n'utiliserons pas au titre de l'année 2008. Nous verrons cela en 2009.

Je vous rappelle que, selon les dispositions législatives, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat doit avoir lieu, au sein de l'assemblée délibérante, sur ses orientations générales. Le débat d'orientation budgétaire s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales.

Il ne débouche ni sur un vote ni sur une délibération comportant le moindre effet positif ou décisionnel.

Toutefois, le conseil municipal doit prendre acte de la tenue de cette discussion sous forme d'une délibération qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Budget Principal

Programmes inscrits au budget 2007 en cours à ce jour

- Aire d'accueil des gens du voyage – Appel d'offres,
- Réhabilitation de logements – 3 logements sur 6 sont terminés,
- Toiture de l'école du Prieuré, avec pose de panneaux photovoltaïques (les travaux commenceront au cours du 2^o Trimestre).

Orientations et Programmes 2008

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Acquisition de terrains pour la construction de logements

Mise en place d'une résidence théâtre

Développement du contrat éducatif local

Opération de labellisation des commerçants

Aire d'accueil des gens du voyage

<i>Estimation</i>	830 000 €
<i>Subventions attendues</i>	427 500 €

Voirie

<i>Programme à définir en commission</i>	300 000 €
--	-----------

Eclairage public

<i>Remplacement des lampes mercure existantes par des lampes sodium + travaux divers</i>	350 000 €
<i>Subventions à solliciter</i>	

Bâtiments scolaires

<i>Cour de l'école Yvonne Giroud</i>	50 000 €
<i>Toiture de l'école du Prieuré</i>	280 000 €
<i>Réhabilitation de l'école du Prieuré et de la Cité du nord (Double vitrage, isolation des murs, des combles....)</i>	580 000 €
<i>Subventions obtenues :</i>	
<i>Adème</i>	166 000 €
<i>Région</i>	253 000 €
<i>Département</i>	11 000 €

Prévisions budgétaires 2008 – Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2007 sont de 868 520 €.

Les taux d'imposition sont maintenus malgré une baisse du produit attendu et des allocations compensatrices (- 57 753 €)

Taxe d'habitation	13,48 %
Taxe foncière (bâti)	13,85 %
Taxe foncière (non bâti)	31,50 %
Taxe professionnelle	8,27 %

Produit attendu 1 909 167 €. Majoré des compensations de l'Etat de 220 250 €.

La DGF est de	1 454 026 €
La D.S.R est de	243 393 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient s'équilibrer à 6 600 000 €

Dépenses

- Charges à caractère général	1 880 000 €
- Charges du personnel	3 300 000 €
- Autres charges de gestion courante	455 000 €
- Charges financières	265 000 €
- Charges exceptionnelles ICNE et dotations	150 000 €
- Virement à la section d'investissement	550 000 €

	6 600 000 €

Recettes

- Produit des services	160 000 €
- Impôts et taxes	2 105 000 €
- Dotations et participations	2 740 000 €
- Autres produits de gestion courante	435 000 €
- Atténuation des charges (personnel + ICNE)	290 000 €
- Produits exceptionnels - Transfert de charges	2 000 €
- Excédent reporté	868 000 €

	6 600 000 €

Les programmes d'investissement sont de l'ordre de :

- Bâtiments scolaires	910 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage	830 000 €
- Gymnase Pasteur	30 000 €
- Voirie	300 000 €
- Eclairage public	350 000 €

	2 420 000 €

Financement

- Subventions acquises 857 500 €
- Emprunts 1 545 000 € diminué des subventions obtenues

Dépenses non individualisées 300 000 €
Remboursement annuité d'emprunt (capital) 510 000 €

Budgets Annexes

Eau et Assainissement

- Reprise de la gestion totale du service à compter du 1^o avril 2008
- Création de 4,5 emplois
- Etude de méthanisation
- Remise à niveau de la station d'épuration - Coût estimé à 2 760 000 € HT

Budget Annexe n° 1 (PSI)

Vente du bâtiment au prix de 400 000 € (délibération 955 du 20/12/2007)

Budget Annexe n°2 (Métafix SIMOP)

Acquisition du bâtiment industriel appartenant à la SIMOP 475 000 € + frais

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

15) Taux d'imposition 2008

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir, pour l'année 2008, les taux de fiscalité directe locale, comme suit :

Taxe d'habitation	13, 48 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	13, 85 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	31, 50 %
Taxe professionnelle	8, 27 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu compte 7311 de la nomenclature M14 de 1 909 167 €.

16) Service public de distribution d'énergie calorifique - Règlement de service

Madame le Maire,

Rappelle qu'il y a lieu d'établir un règlement entre la Ville de Montdidier, d'une part, et la Régie Communale de Montdidier, d'autre part, ayant pour objet d'organiser la gestion en régie personnalisée du service public de distribution d'énergie calorifique sur la ville de Montdidier.

La ville de Montdidier garantit à la Régie Communale de Montdidier conformément aux statuts du décret 2001-184 du 23 février 2001 arrêté par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2002, le droit exclusif d'exploiter un service public de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de Montdidier et à cette fin d'établir, sous réserve des droits de la ville de Montdidier, les ouvrages nécessaires.

La Régie Communale de Montdidier est responsable du fonctionnement du service et gère conformément au présent règlement de service. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service en régie lui incombe. La collectivité est néanmoins responsable de l'organisation du service.

La Régie Communale de Montdidier est autorisée à percevoir auprès des usagers des redevances destinées à rémunérer les obligations mises à sa charge.

Les ouvrages comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie calorifique existant au moment de la signature du présent contrat, ainsi que toutes celles qui seront établies par la Régie Communale de Montdidier, avec l'accord de la Ville de Montdidier ou par la Ville de Montdidier avec l'accord de la Régie Communale.

L'activité de distribution d'énergie calorifique a pour périmètre les limites territoriales de la ville de Montdidier.

La Régie Communale de Montdidier a seule le droit de faire usage des ouvrages.

A ce jour, la Régie est chargée de concevoir et de réaliser les ouvrages de premier établissement nécessaires au service destiné à la production, au transport et à la distribution de chaleur, à savoir :

- une chaufferie centrale bois,
- un réseau de chaleur,
- les sous-stations de raccordement des abonnés au réseau.

L'obligation de fourniture, le régime des abonnements, les conditions techniques de livraison, les conditions générales du service, les tarifs de base et indexation, tous ces paramètres sont définis au présent règlement.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer :

- Le présent règlement de Service Public de distribution d'énergie calorifique,
- Les contrats d'abonnement pour les établissements de la ville raccordés au réseau.

17) Mise en place d'une résidence théâtre - Convention avec la Compagnie le Passe Muraille

Un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de résidence de la Compagnie. « Le Passe Muraille » est établi dans le cadre d'un projet artistique commun.

Les actions se développeront autour de 3 axes :

- la création artistique et théâtrale ouverte sur le pluridisciplinaire,
- l'animation de la commune,
- la sensibilisation des divers publics au théâtre grâce à des approches techniques (pratique théâtrale, arts graphiques, musique et vidéo).

Le coût global s'élève à 38 000 €. Des subventions peuvent être sollicitées.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, à l'unanimité,

-autorise le Maire :

* à signer une convention –cadre de résidence, avec la Compagnie « le Passe Muraille » association loi 1901, sise 3 Grande Rue à Andechy, licence n° 2-931480,

* de régler la dépense au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2008,

* de mettre des locaux à la disposition de la troupe,

* de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre du FRAPP, une subvention de 28 000 €, ainsi que l'autorisation de commencement anticipé,

* de solliciter également de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme une aide financière, ainsi que l'autorisation de commencement anticipé.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Montant de la dépense	38 000 €
Subvention Conseil Régional	28 000 €
Subvention Conseil Général	à définir
Le solde	sur fonds libres

18) Rénovation de l'éclairage public- Demande de subvention

Afin d'envisager une consommation moindre en éclairage public, le remplacement des lanternes vétustes équipées de lampe vapeur de mercure par des lanternes saphir, équipées de sodium haute pression en ballast selfique est envisagé.

Le devis présenté par la Régie Communale s'élève à 205 500. 00 € HT.

Une aide financière à hauteur de 150 000 € peut être sollicitée auprès de la Région dans le cadre du FRAPP.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de réaliser ces travaux et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, une subvention d'un montant de 150 000 € dans la cadre des crédits FRAPP.

Arrête le plan de financement, comme suit :

Montant des travaux	245 778. 00 € TTC
Subvention FRAPP	150 000. 00 €
Solde	fonds libres

19) Etude de la STEP – demande de subventions

Par délibération 841 du 11 décembre 2006, le Conseil a fixé la programmation des travaux d'assainissement à réaliser sur la commune, et notamment la réhabilitation de la station d'épuration. Le montant des études s'élève à 123 195 € HT, qui se décompose comme suit :

- assistance à Maître d'ouvrage	:	31 980.00 HT
- dossier de loi sur l'eau	:	15 000.00 HT
- maîtrise d'œuvre DCE – ACT	:	66 150.00 HT
- levée topographique	:	4 470.00 HT
- étude géo technique	:	5 995.00 HT

Une aide financière de l'Agence de l'Eau « Bassin Artois Picardie » à hauteur de 50 % peut être sollicitée ainsi que du Conseil Général.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* sollicite de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, bassin Artois Picardie, une aide financière sur les études à hauteur de 50 % ainsi que l'autorisation de commencement anticipé des travaux,

* sollicite également de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention et l'autorisation de pré financer ces études.

* Arrête le plan de financement :

- montant des études	147 341. 22 € TTC
- aide financière Agence de l'Eau »	61 597. 50
- TVA	24 146. 22
- subvention Conseil Général	à définir
- solde	fonds libres

20) Contrat Educatif Local – Mise à disposition d'une stagiaire

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Amiens s'engage à mettre à la disposition de la ville gracieusement sur une période de 3 mois une stagiaire afin de réaliser un diagnostic permettant d'évaluer les besoins des enfants et des jeunes de la commune. Une convention doit être signée avec DDJSS pour définir les conditions d'accueil et la prise en charge des frais de déplacement et de restauration.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* autorise le Maire à signer ladite convention,

* décide que la stagiaire prendra ses repas au restaurant scolaire et que ses déplacements lui seront remboursés sur la base de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.

21) Commerce local - Démarche qualité – année 2008

J. Heintz : J'ai entendu cette semaine que la zone bleue était réactivée. Est-ce vrai ?

Mme Le Maire : Parce qu'on l'a arrêtée un jour !

J. Heintz : J'ai la sensation qu'il y avait un peu plus de souplesse et notamment en période électorale. J'ai l'impression que cela va recommencer. Il y a des places vides à longueur de journée toute la semaine. Je trouve bien que les commerçants aient une démarche qualité mais si nous mettons des PV aux clients qui viennent se garer et qui ont oublié leur disque de stationnement, cela ne fera pas développer le commerce du centre ville.

Mme le Maire : La zone bleue n'a pas été désactivée, elle est toujours en action. Nous n'avons pas enlevé les bandes bleues qui étaient au sol. Nous ne faisons pas un matraquage significatif, faut être clair. La logique ici, c'est d'informer les gens et après lorsque nous constatons les conduites récurrentes de certains, de verbaliser. La pratique a toujours été comme telle. Le seul pic de verbalisation constaté c'est quand la zone bleue a été activée. Depuis ce temps là, on est sur une constante. Il n'y a pas besoin de réactiver, elle est en place. De plus, nous avons parfois des doléances de certains commerçants qui se plaignent, que devant chez eux il y ait toujours des voitures en stationnement et qui sont parfois les voitures de certains collègues qui ne sont pas très loin.

J. Heintz : *Il faut les laisser s'arranger entre eux. Mais je vous assure cela ne va vraiment pas dans le sens du développement du commerce local, que de mettre des PV parce que les gens ont oublié de mettre leur disque.*

Mme le Maire : *M. Heintz, est ce que nous avons une augmentation massive de PV ? Je vous donnerais les résultats, je vous les ferais passer. Il n'y a pas d'opération de matraquage. La zone bleue elle existe, elle permet le stationnement gratuit pendant 1 h 30 pour les gens qui viennent. Je vous rappelle que quand il a fallu activer cette zone bleue, il y avait un logo qui était à côté de celui de la ville qui était celui de l'association des commerçants et que vous en aviez financé quelques uns. A l'époque, vous étiez convaincus qu'il fallait le faire.*

J. Heintz : *Non, on était convaincus que dès l'instant, où il y avait une affectation et une réactivation de la zone bleue, il fallait donner des disques, donc nous avons trouvé normal que nous participions à la création et à distribution de ces disques de stationnement, ce n'est pas pour autant que nous avons validé le fait que la zone était active.*

Mme le Maire : *Je ne suis pas frappée de sénilité, je ne me rappelle pas avoir été élue et me dire un matin en me levant : « super je fais mettre en place la zone bleue ». Cette zone elle existait. Les commerçants se plaignaient que certains salariés qui travaillent chez les uns et les autres, stationnent et empêchent la clientèle de venir devant chez eux. C'était une demande des commerçants lorsque nous avons réactivé la zone. A la réactivation et pendant un mois, nous avons prévenu les gens en disant : Mme, M., vous êtes en stationnement sur zone bleue, vous êtes priés d'apposer un disque. Pendant cette opération de sensibilisation, on relevait les plaques d'immatriculation et nous avons constaté que des gens qui venaient de manière régulière stationnaient sans mettre leur disque. Le jour où nous avons mis en place la verbalisation, les disques sont apparus. Aujourd'hui la discipline est là, les clients mettent leurs disques.*

Maintenant, chacun doit prendre ses responsabilités, mais aussi chaque commerçant, chaque utilisateur doit faire passer le mot à ses salariés pour qu'ils utilisent tous les parkings qui ont été fait autour.

Par délibération n° 842 du 11 décembre 2006, le Conseil a pris en charge les frais d'une démarche qualité qui a été menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, en faveur des commerçants de la ville, dans la limite de 20.

Quatre thèmes majeurs ont été abordés :

- accueil téléphonique du client,
- accueil physique au magasin et renseignements,
- aspect intérieur,
- aspect extérieur du magasin.

Cette action a été positive.

Cette année la Chambre de Commerce et d'Industrie se propose de renouveler cette démarche.

Le coût à la charge de la collectivité pour un maximum de 20 commerçants serait de 8491.60 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte de :

- * renouveler cette action en faveur des commerçants de la Ville,
- * régler à la Chambre de Commerce et d'Industrie, les frais engagés à hauteur de 424,58 € par commerçant sans ne pouvoir excéder 20 participants.

22) Demande de garantie d'emprunt par la SIP pour l'acquisition amélioration de 2 logements rue des Lilas à Montdidier

Prêt sans préfinancement
Double révisabilité normale
(Révisable Livret A et échéances annuelles)

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Picardie, d'habitations à loyer modéré (SIP) 13, Place d'Aguesseau B.P. 511 à 80005 Amiens Cedex 1 ;

et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour l'acquisition amélioration de 2 logements rue des Lilas à Montdidier.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : La commune de Montdidier accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 163 254 € que la Société Immobilière Picarde d'Habitations à Loyer Modéré se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition amélioration de 2 logements rue des Lilas à Montdidier.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenties par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

	Prêt destiné à l'acquisition et à l'aménagement du terrain	Prêt destiné à la construction des logements
Montant du prêt	139 370 €	23 884 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,63 %	4,63 %
Taux annuel de progressivité	0,5%	0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A	En fonction de la variation du taux du Livret A
Durée totale du prêt	50 ans	30 ans
Différé d'amortissement	Néant	Néant

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

23) Taxe d'urbanisme – avis de dégrèvement

La sarl SIR SER INTERV RAPIDE dont le siège social est à Faverolles a construit un bâtiment sur la ZAC de l'Épinette. Suite au permis de construire en date du 06/06/2006 ladite société devait régler aux services fiscaux pour le 06/12/2007 une taxe d'urbanisme. Or elle ne l'a réglée que le 14/01/2007. Les pénalités de retard appliquées par les Services Fiscaux s'élèvent à 852.00 €. Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accorde à la sarl SIR SER INTERV RAPIDE la remise gracieuse des pénalités, d'un montant de 852 € en application de l'article L251 du livre des procédures fiscales.

Cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Doullens pour application.

24) CPSPD – convention

C. Triplet : Pouvez-vous nous donner le détail des actions portées par ce projet ?

Mme Le Maire : Nous finançons le code de la route à des jeunes qui acceptent de participer à des actions de nettoyage. La dernière qui a eu lieu, ils ont nettoyé les panneaux routiers, ramassage de papiers et des travaux de peinture pour les écoles. Ce sont toujours des actions de citoyenneté. C'est ouvert à 38 jeunes du canton de Montdidier et 38 jeunes du canton de Roye.

Un Conseil de Pays de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des cantons de Montdidier et Roye a été installé le 25 avril 2007. La présidence est assurée par le Maire de Montdidier.

L'Etat a versé pour cette opération à la ville de Montdidier, en décembre 2007, une enveloppe de :

- * 28 000 € pour la réalisation d'un diagnostic territorial de sécurité sur les 2 cantons,
- * 13 000 € pour le 1/3 temps du coordonnateur,
- * 4 000 € pour la formation du coordonnateur,
- * 15 000 € pour une action de prévention citoyenneté insertion des jeunes « chantier jeunes ».

Les actions portées par ce projet sur les 2 cantons vont être prises en charge sur le budget de la ville de Montdidier, il est donc nécessaire de passer des conventions.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention règlementant les conditions d'application de ces dispositions avec chaque commune concernée.

25) Lotissement Parc Saint Louis – dénomination des rues

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de dénommer les rues du lotissement du Parc Saint Louis, comme suit :

- avenue Saint Louis,
- rue du Chêne,
- rue Blanche de Castille,
- rue de la Justice,
- rue des Croisés.

Ces rues seront matérialisées sur le plan joint.

26) Enquête publique – installation classée SAS GAILLANDRE

Suite à la demande de la SAS GAILLANDRE d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de découpe de viande d'animaux de boucherie pour une activité annuelle de 6000 tonnes de viande sur le territoire de Montdidier, une enquête publique s'est déroulée du 20 février au 21 mars 2008. Aucune observation n'a été formulée auprès du Commissaire Enquêteur, ce dernier émet dans son rapport du 21 mars 2008 un avis favorable.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet, suite au rapport du Commissaire enquêteur, un avis favorable.

27) Communications du Maire

Arrêté du 28/03/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu le contrat n°206L35576 avec la société Leasecom pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une partie du parc informatique des services administratifs ;

Vu la proposition financière de Leasecom SAS dont le siège social est situé 35, Quai André Citroën 75738 Paris Cedex 15 ;

ARRETONS

Article 1. – Le contrat n°206L35576 est abrogé.

Article 2. – Un contrat de location n°208L51270 sera signé avec la Sté Leasecom SAS pour une durée de 3 ans, payable en 36 mensualités de 1056.38€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 mars 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 2/04/2008

Arrêté du 28/03/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le contrat de maintenance n°201001088 est arrivé à expiration au 14/02/08 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau contrat de maintenance pour ce matériel ;

Vu la proposition des Ets Burotec ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de maintenance et d'assistance n°109884 sera signé avec les Ets BUROTEC, 13, rue Alfred Catel BP 0236 Amiens Cedex 80002.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle pour le service de maintenance est de 3200.00€ HT.

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/04/2008 pour se terminer le 31/03/2009.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 mars 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 2/04/2008

Arrêté du 28/03/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'acquisition de matériel informatique pour le service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de maintenance pour ce matériel ;

Vu la proposition des Ets Burotec ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de maintenance et d'assistance n°109799 sera signé avec les Ets BUROTEC, 13, rue Alfred Catel BP 0236 Amiens Cedex 80002.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle pour le service de maintenance est de 300.00€ HT.

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/04/2008 pour se terminer le 31/03/2009.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 mars 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 2/04/2008

Arrêté du 28/03/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement a du se doter d'un véhicule Citroën C25 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer ce véhicule ;

Vu la proposition de l'assureur Groupama ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat d'assurance sera signé avec Groupama, Agence de Montdidier, 2, place Parmentier à Montdidier 80500.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 234.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 mars 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 2/04/2008

Arrêté du 28/03/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu la nécessité d'effectuer des vérifications périodiques des installations de gaz combustibles, en chauffage et production vapeur/eau chaude et désenfumage et/ou moyens de secours dans les établissements recevant du public ;

Considérant la proposition de la société Norisko ;

ARRETONS

Article 1. – Une convention sera signée avec la Sété Norisko demeurant 3, avenue du Pays d'Auge, ZAC d'Etouvie à Amiens (80000) pour un montant prévisionnel la 1^{ère} année de 1020.00€ HT et le prix d'un rapport supplémentaire est de 20.00€. HT.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 mars 2008.
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 2/04/2008

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 20.